



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01018

Numéro SIREN : 821 727 658

Nom ou dénomination : A.V.O PIERRELATTE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2017 sous le numéro de dépôt B2017/005913

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2017/005913**
n° de gestion : **2016B01018**
n° SIREN : **821 727 658 RCS Romans**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère certifie avoir procédé le 18/07/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.V.O PIERRELATTE - Société par actions simplifiée
25 Grande Rue 26700 Pierrelatte -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



702264

5913

Période du 01/06/2016 au 31/12/2016

SAS AVO PIERRELATTE**Comptes Annuels****2033A - Bilan simplifié**

12 JUL 2017

①

BILAN SIMPLIFIÉ**DGFIP N° 2033-A 2017**Formulaire obligatoire (article 302 septuies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AVO PIERRELATTE					Néant ☐	
Adresse de l'entreprise 25 Grande Rue 26700 PIERRELATTE						
Numéro SIRET* 8 2 1 7 2 7 6 5 8 0 0 0 1 4						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 7					Durée de l'exercice précédent* 	
					Exercice N clos le 31/12/2016	
ACTIF					Brut	Amortissements-Provisions
					1	2
						Net
						3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	4 548	030	374
	Immobilisations financières* (1)		040		042	
	Total I (5)		044	4 548	048	374
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060	28 650	062	28 650
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	10 043	070	10 043
		Autres* (3)	072	4 241	074	4 241
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	1 068	086	1 068
	Charges constatées d'avance *		092	2 300	094	2 300
Total II		096	46 302	098	46 302	
Total général (I + II)		110	50 850	112	374	50 476
PASSIF					Exercice N NET	
					1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		120	250
	Écarts de réévaluation		124		124	
	Réserve légale		126		126	
	Réserves réglementées*		130		130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131		132	
	Report à nouveau		134		134	
	Résultat de l'exercice		136		136	(6 445)
	Provisions réglementées		140		140	
Total I		142		142	(6 195)	
Provisions pour risques et charges		Total II	154		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		166	24 065
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	20 033	172	32 606
	Produits constatés d'avance		174		174	
Total III		176		176	56 671	
Total général (I + II + III)		180		180	50 476	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	4 548
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cagid Group

Ben pour Copie conforme



AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE

23 Boulevard Victor Hugo 84500 BOLLENE

Tél. 04 90.30.34.00

Page

33

Mission de présentation des comptes annuels / Voir attestation de l'expert comptable

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **SAS AVO PIERRELATTE** Néant ☐ Exercice N clos le **31/12/2016**

A - RÉSULTAT COMPTABLE							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	123 040	210	181 956	
	Production vendue	biens	215		214		
		services*	217	3 590	218	3 590	
		intracommunautaires					
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires)			222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226	416		
	Autres produits			230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	185 963		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	154 508		
	Variation de stocks (marchandises)*			236	(28 650)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : mobilier : - immobilier :)			242	39 796	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	3 663	
	Rémunérations du personnel*			250	16 734		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	6 478		
	Dotations aux amortissements*			254	374		
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	259		262		
			260				
	Total des charges d'exploitation (II)			264	192 904		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(6 941)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)		280			
	Produits exceptionnels	(IV)		290			
	Charges financières	(V)		294			
	Charges exceptionnelles	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D))	347		300	417	
			348				
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)		306	(913)		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	(6 445)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	6 445	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	417		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des opco-cis d'associés	247		330			
			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 series D)	249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
Détachements	Entreprises nouvelles (44. sixties)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sixties A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	350		
	Crédence due au report en arrière du déficit			346	912		
	Dont divers						
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col 1 352	Déficit col 2 354	6 940
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356			
	Déficits antérieurs reportables *... dont imputés sur le résultat :				360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col 1 370	Déficit col 2 372	6 940

Cegid Group

Bon pour Copie Conforme



2033C - Immobilisations - Amortissements - Plus-values et moins-values

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES-MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C
2017

Formulaire obligatoire (article 362 Septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : **SAS AVO PIERRELATTE** Néant ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales, agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	3 000	466	3 000
	Autres immobilisations corporelles	470	472	1 548	476	1 548
	Immobilisations financières	480	482	484	486	
TOTAL		490	492	4 548	494	4 548

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES						
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	502	504	506	
	Terrains	510	512	514	516	
	Constructions	520	522	524	526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546	
	Matériel de transport	550	552	221	556	221
	Autres immobilisations corporelles	560	562	153	566	153
TOTAL		570	572	374	574	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Nature des immobilisations cédées vides de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *	Plus ou moins-values		
						Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations		590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

Cegid Group

Ben pour Copie Conforme



2033D - Relevé des provisions- Amortissements dérogatoires- Déficits

DGFIP N° 2033-D 2017

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 342 Septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS AVO PIERRELATTE				Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice	
						Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605	607
	Autres provisions réglementées	610		612		614	616
Provisions pour risques et charges		620		622		624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634	636
	Sur stocks et en cours	640		642		644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664	666
TOTAL		680		682		684	686
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700		705			1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715			2	
Constructions	720		725			3	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			4	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745			5	
Matériel de transport	750		755			6	
Autres immobilisations corporelles	760		765			7	
TOTAL		770	775			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780	
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	
Déficits reportables		984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA			
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129	
Total des déficits restant à reporter		870		6 940		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L5113-1 et L5211-1 du Code des Transports) 800 ☐	
VI DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*						380	
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374 8 751	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378 6 638	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cepid Group

Bon pour Cope Conforme



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS AVO PIERRELATTE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 50 476 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 6 446 euros.

L'exercice a une durée de 7 mois, recouvrant la période du 01/06/2016 au 31/12/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/05/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.



Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

 Bon pour Copie Conforme

AVO PIERRELATTE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 250.00 €

Siège social : 25 grande rue

26700 PIERRELATTE

821 727 658 RCS ROMANS

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRE DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN **DATE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le trente juin, à dix-huit heures ,

Hémeline FARGET TRECA, agissant en qualité d'associée unique et présidente de la société AVO PIERRELATTE, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.



PREMIÈRE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'elle les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élevant à 6 445.59 €, de la manière suivante :

REPORT A NOUVEAU -6 445.59 EUROS

Dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique constate que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il lui appartiendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente prise de décision soit avant le 30 octobre 2017.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique



SAS AVO PIERRELATTE**Comptes Annuels****2065 - Impôt sur les sociétés**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065-SD 2017
01/06/2016	31/12/2016	X
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société:		Adresse du siège social :
SAS AVO PIERRELATTE		
SIRET 8 2 1 7 2 7 6 5 8 0 0 0 1 4		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:
25 Grande Rue 26700 PIERRELATTE		
B RÉSULTAT FISCAL		
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:		
SIRET		
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS		
Activités exercées	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
1 Résultat fiscal		
Bénéfice imposable à 33,1/3 %	Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%	Déficit
		6 941
2 Plus-values		
PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
		PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches		
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines
		Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	Autres dispositifs
		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		
Dans le secteur productif, art. 244 quater W		
Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt		
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.		
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%		
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .		
Viseur conventionné ☐ Visa CGA ☐		
Nom, adresse, téléphone, Télécopie		
- du professionnel de l'expertise comptable : SARL AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEEN 23 boulevard Victor Hugo 84500 BOLLENE Tél : 04 90 30 34 00		
- du conseil		
- de l'association agréée		
- N° d'agrément de l'AA :		

Cagid Group

Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTES")

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

AVO PIERRELATTE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 250.00 €

Siège social : 25 grande rue

26700 PIERRELATTE

821 727 658 RCS ROMANS

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

La soussignée Hémeline FARGET TRECA , associée unique et présidente de la société AVO PIERRELATTE, a établi, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le présent rapport sur la situation et l'activité de ladite société durant l'exercice écoulé.

Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, résumant les principaux comptes du bilan :

BILAN Durée	31/12/2016 12 mois
BILAN ACTIF	
Immobilisations corporelles	4 174
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 174
ACTIF CIRCULANT	
Stocks et en-cours	28 650
Clients et comptes rattachés	10 043
Autres créances	4 241
Créances	14 285
Disponibilités	1 068
Disponibilités hors charges constatés d'avance	1 068
Charges constatées d'avance	2 300
TOTAL ACTIF CIRCULANT	46 303
TOTAL ACTIF	50 476

BILAN PASSIF	
CAPITAUX PROPRES	
Capital social	250
RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 446
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	-6 196
AUTRES FONDS PROPRES	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 065
Autres dettes	32 607
TOTAL DETTES	56 672
TOTAL PASSIF	50 476

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur importance relative par rapport au chiffre d'affaires :

COMPTE DE RESULTAT		%
Chiffre d'affaires net (hors taxes)	185 546	100.00
Coût des achats et charges externes	165 655	89.28
Valeur ajoutée	19 892	10.72
Subventions d'exploitation	417	0.23
Impôts, taxes et versements assimilés	3 663	1.97
Charges de personnel	23 213	12.51
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-6 567	3.54
Autres produits		0.00
Dotations aux amortissements et provisions	375	0.20
RESULTAT D'EXPLOITATION	-6 942	3.74
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-6 942	3.74
Résultat exceptionnel	-417	0.23
Impôt sur les bénéfices	-913	0.49
RESULTAT NET COMPTABLE	-6 446	3.47

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 185 546 €.

Le total des charges d'exploitation ressort à 192 905 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 375 €.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales s'élève à 23 213 €.

Le résultat d'exploitation ressort à -6 942 €.

Le résultat courant avant impôt s'élève à -6 942 €.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de -417 €.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève quant à lui à une somme de -913 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de -6 446 €.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

S'agissant du premier exercice social, les résultats présentés ne doivent pas être interprétés comme réellement significatifs de notre activité, compte-tenu de la prise en charge des frais inévitables de démarrage et de lancement.

En fonction des premiers résultats obtenus depuis le début de l'exercice en cours et des moyens mis en œuvre, nous pouvons espérer que le prochain exercice verra se concrétiser nos efforts et permettra de dégager une marge bénéficiaire à la hauteur de nos objectifs initiaux.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Détention du capital social par les salariés

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un déficit de -6 445.59 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

REPORT A NOUVEAU -6 445.59 EUROS

Du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée, soit avant le 30 octobre 2017.

Dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, je rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Le président

30 Juin 2017



HFI